



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Réciprocité d'une fiscalité aménagée du gazole non routier

Question écrite n° 15959

Texte de la question

M. Frédéric Cabrolier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'inégalité de traitement concernant la fiscalité aménagée sur le gazole non routier (GNR) pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). Récemment, le Gouvernement a annoncé le maintien de la fiscalité aménagée sur le GNR en faveur du secteur agricole. Après une première exception faite en faveur des transporteurs routiers, cette décision est bienvenue pour les agriculteurs mais elle crée une inégalité de traitement avec les autres secteurs, notamment celui du BTP, qui utilise le GNR pour ses engins. Les entrepreneurs du BTP n'ont pas d'autres moyens d'échapper à cette hausse de la fiscalité car les engins de chantier fonctionnant avec un carburant « propre » n'existent pas, sauf à réaliser des investissements considérables. Ces deux poids deux mesures est inacceptable alors même que les entreprises de ce secteur font déjà face à de nombreuses difficultés : hausse du coût de l'énergie, augmentation du coût des matériaux, augmentation des charges salariales, zéro artificialisation nette des sols, aggravation de la crise du logement, etc. De plus, les hausses de défaillances d'entreprises dans le BTP et le ralentissement de l'emploi en attestent largement. Pour soutenir ce secteur et préserver les emplois, les entreprises du BTP ont formulé des demandes très claires : réciprocité sur le GNR avec les agriculteurs et les transporteurs routiers ; rétablissement du prêt à taux zéro pour la construction d'un logement, dans tous les territoires, y compris pour la maison individuelle ; gel des barèmes de la REP (responsabilité élargie du producteur) sur un an. Ces entreprises ne peuvent pas continuer à subir des hausses de coût qu'elles apprennent bien trop tard pour pouvoir les répercuter dans leurs devis ; simplification drastique du dispositif MaPrimeRenov. Pour toutes ces raisons, M. le député demande à M. le ministre si le Gouvernement entend renoncer à la fin programmée de l'avantage fiscal sur le GNR en faveur du secteur du bâtiment et des travaux publics dont dépendent près de 1,4 millions de salariés en France. Il souhaite également obtenir des précisions sur les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre aux demandes légitimes de ce secteur.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), le Gouvernement a décidé d'aménager la trajectoire de suppression progressive du tarif réduit d'accise sur le gazole non routier (GNR). Ainsi, les entreprises du secteur du BTP ayant au plus 15 salariés pourront bénéficier, au titre de leur consommation 2024, d'une aide de 5,99 centimes d'euros par litre de GNR consommé, dans la limite d'un montant maximal de 20 000 euros. Cette aide sera attribuée en début d'année 2025 et permettra de soutenir les entreprises du secteur. Le maintien d'un tarif réduit de l'accise à son niveau historique n'incite pas au développement d'outils de production plus respectueux de l'environnement afin d'atteindre nos objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. L'alignement progressif à échéance 2030 du tarif réduit de GNR sur le tarif normal appliqué au gazole routier prévu par la loi de finances pour 2024 et concerté avec les organisations représentatives du secteur du bâtiment et des travaux publics constitue une solution équilibrée permettant de tenir compte de la situation économique des entreprises. En outre, des mesures d'accompagnement des entreprises du BTP ont été adoptées à l'instar de la revalorisation de plein droit des prix dans les contrats ou le

suramortissement pour l'acquisition de matériels plus vertueux au plan environnemental.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cabrolier](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15959

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2024](#), page 1686

Réponse publiée au JO le : [14 mai 2024](#), page 3815